

COMMUNE DE ROSET-FLUANS
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Décembre 2015

PRESENTS : Tous

M. Dominique LHOMME a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 décembre 2015 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : REGULARISATION LOCATIONS SALLE POLYVALENTE A LA COMMUNE DE SALANS

M. le Maire explique au Conseil que la commune a dépanné la commune de Salans suite à l'incendie qui a rendu leur salle communale inutilisable pendant un certain temps.

Il a été convenu que la commune de Salans prenne en charge une partie des coûts de location de la salle polyvalente de Roset-Fluans.

A ce titre, il convient donc de régulariser les encaissements pour un montant de 977,80 €. Cette somme sera encaissée sur le budget communal au compte 752.

Les explications de M. le Maire entendu, le conseil accepte à l'unanimité, la régularisation des encaissements pour les locations de la salle polyvalente pour un montant de 977,80 €.

DELIBERATION N° 2 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

M. le Maire indique que les indemnités pour représentation du Maire ne sont pas un droit mais une simple possibilité (CE, Richard, 16/04/1937). Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune (JO.AN.10/12/1999).

M. le Maire souhaite qu'une somme soit prévue au budget 2016 dans le cadre des frais de représentation du Maire au profit de la Commune.

Après en avoir débattu et hors présence du Maire, le conseil municipal décide d'ouvrir une ligne budgétaire pour frais de représentation du Maire et vote des crédits pour un montant de 500 € par an à compter de 2016.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET ASSAINISSEMENT : REVERSEMENT DU TROP-PERCU

M. le Maire informe le conseil que plusieurs personnes ont renoncé par courrier, aux sommes qui leur revenaient dans le cadre du remboursement par la commune du trop-perçu suite aux pénalités de retard payées par l'entreprise Girard.

M. & Mme CUSSEY Thierry, 36 rue du Bas des Hous, renoncent à la somme de 4,52 € au profit de la caisse des écoles, par courrier en date du 01/09/2015.

Mme COUR Danielle, 22 route des Grottes, renonce à la somme de 1,73 € au profit de la caisse des écoles, par courrier en date du 24/07/2015.

M. HENRIET Patrice, 24 rue de la Pelouse, 25000 BESANCON, renonce à la somme de 2,79 € au profit de la caisse des écoles, par courrier en date du 10/09/2015.

Un mandat global de 9,04 € sera émis au compte 678 du budget assainissement directement au profit de la coopérative scolaire.

M. le Maire précise qu'à ce jour, deux personnes concernées par le remboursement du trop-perçu n'ont pas donné de réponses malgré nos différentes sollicitations.

DELIBERATION N° 4 : AFFOUAGE 2015 : VENTE DE GRE A GRE DE LA PARCELLE 30 A UN PROFESSIONNEL

M. le Maire informe le conseil que la parcelle 30 est mise en vente.

A la suite de différents entretiens avec la garde ONF, il est proposé au Conseil d'enlever la parcelle 30 de l'affouage et de la vendre de gré à gré à un professionnel.

Après en avoir débattu, le conseil décide, à l'unanimité, de mettre ladite parcelle en vente au profit d'un professionnel.

DELIBERATION N° 5 : PRIMES PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire explique au Conseil qu'il convient de procéder à un certain nombre de régularisation suite à la délibération du 07/04/2015 qui modifie les grades et échelons de M MOREL Alexandre, secrétaire de mairie.

Ces régularisations concernent l'actualisation des primes mensuelle (I.A.T.) et annuelle (I.E.M.P) qui correspondent au nouveau grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe institué par délibération du 07/04/2015.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte ces modifications avec effet rétroactif au 01/04/2015.

DELIBERATION N° 6 : CHANGEMENT PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

M. le Maire informe le conseil que le bail du photocopieur actuel arrive à échéance en janvier 2016.

La commune a contactée trois prestataires dans le domaine de la reprographie.

M. ADRIANSEN, s'est chargé d'étudier les différentes offres et remet à chaque membre du conseil un état comparatif des offres.

Après étude des offres et après en avoir délibéré, le conseil décide de valider la proposition de l'actuel prestataire de la Mairie, à savoir la société Avenir Bureautique qui s'avère être la proposition la plus favorable pour la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Compte rendu affiché le 23 décembre 2015

Le Maire,
Arnaud GROSPERRIN